

PAR COURRIEL ET COURRIER

DQ17

Québec, le 23 mars 2015

Monsieur Stéphane Labrie
Président-directeur général
Régie du bâtiment du Québec
545, boulevard Crémazie Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2

Objet : *Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la ville de Bécancour par Stolt LNGaz Inc.*
Mandat d'enquête et d'audience publique
Demande d'information N/R (DQ17, n^o 1)

Monsieur le Président-directeur général,

Le 19 janvier 2015, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur le projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la ville de Bécancour par Stolt LNGaz Inc. Ce mandat d'enquête a débuté le 2 février dernier.

La commission, conformément à l'article 6.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, possède pour les fins de ses travaux les pouvoirs des commissions d'enquête constituées en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*. Dans le cadre de cette enquête, elle souhaiterait vous soumettre la question suivante.

Question 1

Veillez nous résumer les processus et les contrôles en place qui permettent à la Régie du bâtiment de s'assurer de la qualité du béton lors de la construction de structures telles que le réservoir de gaz naturel liquéfié prévu au projet de Stolt LNGaz Inc.

- a) Qui s'assure de vérifier que la construction du réservoir est conforme aux normes de conception pour une telle installation ?
- b) Est-ce que la Régie du bâtiment du Québec effectue un contrôle ou un suivi pour s'assurer de la qualité des travaux réalisés ?

- c) Veuillez nous résumer en quoi consiste la Certification Qualibéton, selon la norme du Bureau de normalisation du Québec BNQ 2621-905.
- d) Est-ce que ces contrôles et/ou la certification Qualibéton permettent à la Régie de s'assurer, notamment, que le béton n'est pas affecté par des problèmes reliés à la présence de pyrite ou de pyrrhotite ?

Une réponse de votre part serait grandement appréciée d'ici le 27 mars prochain compte tenu de l'échéancier dont la commission dispose pour ses travaux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M^{me} Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission, au numéro de téléphone 1 800 463-4732, poste 420 ou par courriel à l'adresse suivante : anne-lyne.boutin@bape.gouv.qc.ca

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président-directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président



Pierre Baril